

COMMISSION PARITAIRE DU SPECTACLE – CP 304

Annexe 1 - Convention collective de travail du 18 juin 2013

modifiant la convention collective du 23 octobre 2012 fixant des conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Groupes de fonctions	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMALES*		
	du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 Entreprises bénéficiant de moins d'1 million d'euros de subsides annuels et Entreprises non subventionnées.	du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 Entreprises bénéficiant d'au moins 1 million d'euros de subsides annuels.	à partir du 1er juillet 2014 Entreprises subventionnées et non subventionnées
Groupe 1 a	2.083,29 €	2.083,29 €	2.083,29 €
Groupe 1 b	2.272,21 €	2.364,01 €	2.459,52 €
Groupe 2 a	1.820,70 €	1.894,26 €	1.970,78 €
Groupe 2 b	1.924,74 €	2.002,50 €	2.083,40 €
Groupe 3 a	1.716,66 €	1.786,01 €	1.858,17 €
Groupe 3 b	1.820,70 €	1.894,26 €	1.970,78 €
Groupe 4	1.612,62 €	1.677,77 €	1.745,55 €
Groupe 5	1.508,58 €	1.569,53 €	1.632,94 €
Groupe 6**	1.472,40 €	1.472,40 €	1.520,32 €

\* rémunérations minimales en date du 23 octobre 2012 et soumises à indexation conformément à l'article 6 de la présente convention.

\*\* sans préjudice des dispositions légales prévues par la loi en matière du Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti (RMMMG).

1a = Artistes de spectacle (< de 12 ans  
d'expérience professionnelle)

1b = Artistes de spectacle (12 ans et +  
d'expérience professionnelle)

2a = Techniciens et administratifs avec  
responsabilités finales (< de 12 ans)

2b = Techniciens et administratifs avec  
responsabilités finales (> de 12 ans)

3a = Techniciens et administratifs avec  
responsabilités non finales travaillant sous le  
responsable de secteur (techniciens assumant  
aussi la régie en spectacle) (< de 12 ans)

3b = Techniciens et administratifs avec  
responsabilités non finales travaillant sous le  
responsable de secteur (techniciens assumant  
aussi la régie en spectacle) > de 12 ans

4 = Techniciens des ateliers non compris dans la  
catégorie 3 et administratifs occupés à des tâches  
d'exécution

5 = Personnel occupé à des tâches d'assistance  
logistique (montage, chargement, entretien,  
plateau)

6 = Figurants, autre personnel occupé à des  
tâches d'accueil, personnel d'appoint